

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00714

**AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET AGENCE DE L'EAU
LOIRE BRETAGNE – RESPECT DE LA CHARTE DE QUALITÉ DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230071410

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – RESPECT DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

L'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié en mai 2016 une charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention sur la période 2019-2024, les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne ont retenu d'inciter à la réalisation d'opérations selon les règles de l'art afin d'améliorer la pérennité des ouvrages.

Aussi, les aides aux opérations sur les réseaux d'assainissement sont conditionnées à l'engagement de la collectivité à respecter la charte qualité nationale des réseaux.

Aussi, il est important que Saint-Etienne Métropole s'engage à :

- réaliser des opérations d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) que les opérations seront réalisées sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou Loire Bretagne pour la réalisation de ces opérations.

Par ailleurs et comme demandé par les Agences de l'eau, pour chaque demande de financement, Saint-Etienne Métropole rappellera dans la décision de demande de subvention, le respect de cette charte de qualité des réseaux d'assainissement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **s'engage à réaliser les opérations sur les réseaux d'assainissement selon les principes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement ;**
- **adhère à la charte qualité des réseaux d'assainissement afin de garantir une qualité de réalisation des travaux ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21-2115 du budget rattaché de l'assainissement de l'exercice budgétaire concerné ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13-1328 du budget rattaché de l'assainissement de l'exercice budgétaire concerné.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE